

Monsieur Albert GOFFART

Directeur à la Direction de l'Urbanisme –
A.A.T.L.

C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/Réf. : 04/pfd/151974
N/Réf. : AVL/CC/BXL-2.935/s.342
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : BRUXELLES. Avenue de la Renaissance, 27 – Ecole Royale Militaire : Construction de l'aile KN accolée à l'aile E, en remplacement de l'aile K

Permis Unique

Dossier traité par François TIMMERMANS

En réponse à votre courrier du 23 janvier, sous référence, réceptionné le 28 janvier 2004, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 18 février 2004 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

La demande porte sur la démolition du bâtiment K, son remplacement par un édifice neuf (avec forte augmentation de superficie et de volume) et la couverture de l'espace compris entre ce bâtiment neuf et le bâtiment E, édifice classé pour sa totalité. Elle porte également sur la démolition et le déplacement des deux cages d'escalier du bâtiment E. Ce changement de parti total par rapport à la demande précédente est motivé par une modification du programme.

Avis défavorable sur la demande de P.U.

Le plan directeur et le projet examiné par la CRMS en date du 02 avril 2002 proposaient la réaffectation et la transformation lourde de l'aile K. Malgré l'importance des transformations prévues, ce parti était préférable à la destruction totale et au remplacement de l'aile K. En effet, les bâtiments existants présentent des qualités architecturales et leur gabarit peu élevé constitue un des atouts de la rue Léonard de Vinci, bordée de maisons unifamiliales de belle facture. La présente demande propose de quasiment doubler le gabarit actuel sur la plus grande partie de ce front bâti, ce qui hypothéquera fortement les qualités de vie des riverains et le caractère de la rue qui est resté cohérent. Une des motivations avancées par le demandeur est le respect de la symétrie par rapport à l'intervention réalisée de l'autre côté, sur les parties latérales du bâtiment H/(GN). L'argument est peu pertinent dans la mesure où il n'a jamais existé une symétrie rigoureuse entre ces ensembles : l'aile K a toujours différencié de l'aile H/(GN).

Par ailleurs, la CRMS rappelle qu'elle n'a jamais reçu les documents complémentaires qui devaient la renseigner sur la manière dont le nouveau complexe H/(GN) s'ancrait dans le bâtiment G, classé. La Commission n'approuve donc pas la présente proposition. Elle plaide pour la conservation / transformation des bâtiments existants et souligne particulièrement l'intérêt du petit « bâtiment porche » qui mérite une remise en valeur. Par ailleurs, elle ne peut approuver l'idée d'inclure le bâtiment E, protégé pour sa totalité, dans un nouveau complexe qui en dénaturera à la fois l'autonomie, l'aspect et l'intégrité (voir point ci-dessous).

Avis conforme défavorable sur les travaux projetés au bâtiment E.

Ces travaux sont importants. Ils ne sont documentés ni par des photos de la situation existante de l'intérieur du bâtiment E (qui est modifié), ni par des détails, ni par un descriptif des travaux, ni par un cahier des charges. Les plans fournis permettent toutefois de se rendre compte que les travaux prévus ne sont pas acceptables pour les raisons suivantes :

- Actuellement, le bâtiment E se démarque très nettement de l'aile K par son gabarit élevé, alors que le projet se propose de l'insérer dans un nouveau complexe d'un gabarit uniforme. Ce parti ne respecte en rien la hiérarchie des édifices qui fait primer les constructions de la grande cour sur les bâtiments de services implantés le long de la rue (aile K).
- Les nouvelles constructions projetées se rattacheraient au bâtiment E par leurs façades latérales et par la couverture de l'espace compris entre l'aile E et l'aile K. Les raccords entre le nouveau bâtiment K et le bâtiment E nécessiteraient des interventions sur les façades classées. Celles-ci ne sont pas documentées (détails, descriptif, cahier des charges)
- Le bâtiment E perdrait une de ses principales caractéristiques : il ne serait plus lisible comme un bâtiment autonome et indépendant de 4 façades. Trois de ses façades actuelles deviendraient des parois intérieures du nouveau complexe. Seule la façade sur la cour d'honneur resterait libre.
- Cette nouvelle organisation nécessiterait d'inverser la logique distributive et fonctionnelle actuelle du bâtiment E : les entrées et circulations verticales seraient retournées pour correspondre au nouveau programme. La cour anglaise qui existe aujourd'hui entre l'aile E et l'aile K serait supprimée. Ni la situation existante, ni ces interventions ne sont documentées.
- Rien ne justifie la couverture de l'espace compris entre l'aile K et l'aile E puisque le « patio » ainsi formé ne servirait pas d'espace de distribution entre les deux édifices (distribution du bâtiment K par couloir dédoublant le patio au rez-de-chaussée, aucune liaison aux niveaux supérieurs entre l'aile K et l'aile E). La CRMS propose de renoncer à ce parti.

Pour conclure, la CRMS suggère qu'une nouvelle demande de permis unique soit introduite qui respecte les principes suivants :

- Conservation du caractère autonome du bâtiment E, sans liaison avec les nouvelles constructions.
- Conservation de sa logique distributive d'origine,
- Documentation complète des interventions projetées sur l'aile E : état d'origine, situation existante, situation projetée, détails constructifs, cahier des charges, métré descriptif.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

Copie à : A.A.T.L. – D.M.S. – Ville de Bruxelles